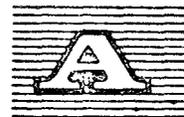


NOV 15 1979



NATIONS UNIES/SA COLLECTION

ASSEMBLEE  
GENERALEDistr.  
LIMITEEA/C.2/34/L.48  
12 novembre 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

Trente-quatrième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 12 de l'ordre du jour

## RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Cap-Vert, Comores, Congo  
Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Ethiopie, Gabon, Ghana,  
Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyane, Haute-Volta,  
Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar,  
Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Nicaragua, Niger,  
Nigéria, Ouganda, République-Unie du Cameroun, République-Unie  
de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles,  
Sierra Leone, Soudan, Swaziland, Tchad, Togo, Viet Nam, Zaïre  
et Zambie : projet de résolution

Assistance au MozambiqueL'Assemblée générale,

Rappelant la décision du Gouvernement mozambicain d'appliquer des sanctions obligatoires contre le régime illégal de Rhodésie du Sud, conformément à la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité, en date du 29 mai 1968,

Reconnaissant les lourds sacrifices économiques consentis par le Mozambique par suite de sa décision d'appliquer les sanctions et de fermer ses frontières avec la Rhodésie du Sud,

Préoccupée par les actes d'agression que le régime illégal et raciste de Rhodésie du Sud continue à commettre contre le Mozambique,

Notant avec une vive préoccupation les pertes humaines et la destruction des éléments d'infrastructure indispensables, tels que routes, voies ferrées, ponts, installations pétrolières et électriques, écoles et hôpitaux, décrites dans le rapport du Secrétaire général 1/ et les dégâts et les destructions considérables postérieurs à l'établissement de ce rapport, évoqués dans l'exposé du représentant du Gouvernement mozambicain,

1/ Document A/34/377.

Tenant compte du fait que le Comité de la planification du développement a recommandé de ne pas apporter de modification à la liste des pays les moins avancés avant la fin de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, et que la stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement n'a pas encore été lancée,

Rappelant la résolution 386 (1976) du Conseil de sécurité, en date du 17 mars 1976, par laquelle le Conseil a lancé un appel à tous les Etats pour qu'ils apportent immédiatement une assistance financière, technique et matérielle au Mozambique et prié le Secrétaire général de prendre des dispositions, en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, pour que cette assistance soit immédiatement apportée au Mozambique, afin de lui permettre d'exécuter normalement son programme de développement économique et d'être mieux à même d'appliquer pleinement les sanctions obligatoires de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant également ses résolutions 31/43, du 1er décembre 1976, 32/95 du 13 décembre 1977 et 33/126 du 19 décembre 1978, dans lesquelles elle priait instamment la communauté internationale de répondre efficacement et généreusement en ce qui concerne la fourniture d'une assistance au Mozambique,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général contenant le rapport de la mission d'examen envoyée au Mozambique 1/,

Notant avec préoccupation que la situation économique et financière du Mozambique demeure grave et grevée par les déficits du budget et de la balance des paiements et que, sans accroissement de l'assistance internationale, le Gouvernement devra réduire des importations essentielles pour exécuter ses programmes de développement et pour ramener la production industrielle au niveau où elle était avant qu'il n'applique les sanctions,

Reconnaissant que la sécheresse de 1979 a gravement compromis les programmes agricoles du Gouvernement et que, malgré le soutien international apporté à l'occasion de cette catastrophe naturelle, il demeure nécessaire d'apporter une assistance extérieure sous forme de denrées alimentaires,

Tenant compte du fait que le Mozambique continue de donner asile à un nombre croissant de réfugiés qui sont toujours exposés à des attaques et au harcèlement des forces du régime illégal de Rhodésie du Sud, et notant la nécessité d'une assistance internationale supplémentaire en faveur de ces réfugiés,

1. Approuve vigoureusement les appels lancés par le Conseil de sécurité et le Secrétaire général en faveur d'une assistance internationale pour le Mozambique;

2. Souscrit pleinement à l'évaluation et aux principales recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général;

3. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue d'organiser un programme international d'assistance économique au Mozambique;
4. Exprime également sa satisfaction pour l'assistance fournie jusqu'à présent au Mozambique par divers Etats et diverses organisations régionales et internationales;
5. Regrette cependant que l'assistance totale fournie jusqu'ici soit encore très en deçà des besoins urgents du Mozambique;
6. Appelle l'attention de la communauté internationale sur l'assistance financière, économique et matérielle supplémentaire dont, d'après le rapport du Secrétaire général, le Mozambique a un urgent besoin;
7. Demande aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux de fournir une assistance financière, matérielle et technique au Mozambique, chaque fois que cela sera possible sous forme de dons, et leur demande instamment d'envisager tout spécialement d'inclure sans tarder le Mozambique dans leurs programmes d'aide au développement si ce pays n'y figure pas déjà;
8. Prie instamment les Etats Membres et les organisations qui appliquent déjà ou qui négocient actuellement des programmes d'assistance au Mozambique de les renforcer chaque fois que cela sera possible;
9. Appelle l'attention de la communauté internationale sur le compte spécial ouvert par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies afin de faciliter le versement de contributions pour le Mozambique, et prie instamment les Etats Membres et les organismes de financement internationaux de verser des contributions généreuses à ce compte;
10. Prie les programmes et les organismes compétents des Nations - en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance - de poursuivre et d'élargir leurs programmes présents et futurs d'assistance au Mozambique et de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international d'assistance efficace;
11. Prie tous les Etats d'accorder au Mozambique, étant donné la situation économique difficile dans laquelle se trouve ce pays, le même traitement que celui dont jouissent les pays en développement les moins avancés;

12. Prie le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre ses programmes d'assistance humanitaire en faveur des réfugiés au Mozambique et prie instamment les Etats Membres et la communauté internationale de lui fournir rapidement les moyens nécessaires pour exécuter ces programmes;

13. Prie en outre les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider le Mozambique;

14. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international de développement agricole, à attirer l'attention de leurs organes directeurs, pour qu'ils examinent la question sur les besoins spéciaux du Mozambique, et à faire connaître au Secrétaire général, avant le 15 août 1980, les décisions de ces organes;

15. Prie le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Mozambique;

b) De continuer de veiller à ce que les dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour mobiliser les ressources et coordonner l'assistance internationale au Mozambique;

c) De garder la situation au Mozambique constamment à l'étude, de maintenir une liaison étroite avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales et autres organismes intéressés et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1980, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique au Mozambique;

d) De faire procéder à une étude de la situation économique du Mozambique et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.

-----